

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ELYSEES PIERRE

Société civile à capital variable, autorisée à faire publiquement appel à l'épargne, régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, les articles L 231-1 à L 231-8 du code de Commerce, les articles L 214-86 à L 214-118, R 214-130 à R 214-160 du Code monétaire et financier, les articles 422-189 à 422-236 du règlement général de l'AMF, tous textes subséquents et par ses statuts.

Capital social maximum : 2 000 000 290 €

Siège social : 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92 400 Courbevoie

Siren : 334 850 575 RCS NANTERRE

CONVOCAATION
Assemblée Générale Ordinaire
ELYSEES PIERRE

PARIS le, 27 mai 2026

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer, par application des articles 21 et suivants des statuts, que les associés de la Société Civile de Placement Immobilier **ELYSEES PIERRE**, SCPI à capital variable dont le siège est à COURBEVOIE 92400 – 110, Esplanade du Général de Gaulle, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 30 juin 2026 :

Mardi 30 juin 2026 à 10 heures

(l'accueil se fera à partir de 9 heures)

**Immeuble Cœur Défense – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92 400 COURBEVOIE
– Centre de Conférence**

(Métro Ligne 1 – RER A Station La Défense)

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Quitus à la Société de gestion,
3. Quitus au Conseil de Surveillance,
4. Approbation de la répartition des bénéficiaires,
5. Approbation et reconduction des conventions entrant dans le cadre de l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier,
6. Détermination du montant des jetons de présence à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance,
7. Conseil de Surveillance : fin du mandat de cinq Membres ; nomination de cinq Membres,
8. Autorisation de distribuer tout ou partie du compte « Report à nouveau »,
9. Autorisation de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles »,
10. Pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'approbation de l'assemblée, les projets de résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale Ordinaire donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de sa mission pour l'exercice écoulé et en tant que de besoin, lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de sa mission pour l'exercice écoulé et en tant que de besoin, lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

QUATRIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 82 037 194,85 € comme suit :

Bénéfice net comptable de l'exercice 2025	82 037 194,85 €
Report à nouveau	<u>413 422,33 €</u>
Bénéfice distribuable	82 450 617,18 €
Bénéfice distribué	- 81 710 575,80 €
(en 4 acomptes trimestriels avril, juillet et octobre 2025, janvier 2026)	
Report à nouveau au 31 décembre 2025	740 041,38 €
(Après distribution du dernier acompte en janvier 2026)	

L'Assemblée Générale approuve la répartition de ces résultats faite par la Société de Gestion, par voie de distribution d'acomptes.

CINQUIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire prend acte des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier, et en approuve les conclusions.

SIXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 24 000 € le montant de la rémunération globale allouée au Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2025.

SEPTIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur ESVAN Emmanuel,
- Monsieur ETIENNE Jean-Marc,
- Monsieur RITTER Eric,
- Monsieur SAGOT Bertrand,
- Monsieur VANPOULLE Christophe.

arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance, parmi la liste des candidats suivants :

Candidats sortants :

- Monsieur ESVAN Emmanuel,
- Monsieur ETIENNE Jean-Marc,
- Monsieur RITTER Eric,
- Monsieur SAGOT Bertrand.

Nouveaux candidats :

- AAAZ représentée par Monsieur BLANC Jocelyn,
- Monsieur Bachelot Vincent,
- BPCE Vie représentée par Monsieur BAUDO Didier,
- Monsieur DELHOMME Christian,
- SCI DIONYSOS représentée par Monsieur André PERON,
- Monsieur EBRARDT Pascal,
- Madame LEFEBVRE Alix,
- Monsieur Dominique ORSINI,

Les cinq candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix : pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui, en 2029, statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

HUITIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale Ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la Société de Gestion de distribuer tout ou partie du poste « Report à nouveau ».

Cette autorisation est valable pour toutes les distributions à intervenir jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

NEUVIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale Ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la Société de Gestion de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles », en fonction de la réalisation desdites plus-values et du niveau de l'impôt acquitté par la SCPI pour le compte des associés au moment de la signature des ventes, conformément au régime des plus-values actuellement en vigueur.

DIXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications partout où besoin sera, pour signer toutes les pièces et déclarations, et généralement faire le nécessaire.